



Agence wallonne du Patrimoine

Demande d'inscription d'un bien sur la liste de sauvegarde

Art. 15 du Code wallon du Patrimoine

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du
Patrimoine et de l'Energie
Agence Wallonne du Patrimoine
Rue du Moulin de Meuse,4
5000 NAMUR

OBJET DE LA DEMANDE

1. Inscription sur la liste de sauvegarde comme :

- monument
- site
- ensemble architectural
- site archéologique

2. Identification du bien:

Nature du bien (maison, moulin, bois, parc, ...) :

Appellation locale (par ex. maison Dupont, ...) :

Parties proposées au classement (totalité du bien y compris certains décors intérieurs, ...) :

3. Situation du bien:

Province :

Commune : Code postal :

Commune avant fusion :

Lieu-dit :

Rue : N° :

Situation cadastrale:

cadastre de :

division : section :

parcelle(s) n° : contenance :

Date d'établissement des documents cadastraux :

.....

4. Description – qualités du bien (architecture, histoire, etc.)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. État physique du bien (à titre informatif) :

Pour les immeubles:

- état des maçonneries :
- état des toitures :
- état des menuiseries :
- état des autres éléments concernés par la demande :

Pour les espaces non bâtis:

- état des lieux:

6. Motivation de la demande :

Le bien est menacé de destruction, ou de modification provisoire ou définitive pour la/les raison(s) suivante(s) (annexer toutes preuves utiles) :

.....

.....

.....

.....

.....

7. Documentation à annexer :

- extrait du plan cadastral avec repérage de l'objet de la demande;
- extrait de la matrice cadastrale;
- reportage photographique avec identification, localisation et date de prise de vue au verso (minimum 6 photos);
- autres documents (bibliographie, copie d'études, documents iconographiques, autres).

8. Demandeur:

Nom, prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

Adresse email :

Qualité du demandeur :

Propriétaire

Collège communal

Dans ce cas, veuillez annexer la délibération du Collège communal.

CCATM

Responsable d'une pétition citoyenne

Dans ce cas, veuillez annexer la pétition comprenant le nombre minimum requis de signatures de personnes inscrites au registre de la population de la commune où le bien est situé :

< 5000 habitants : 300 signatures

5000-30 000 habitants : 600 signatures

> 30 000 habitants : 1000 signatures

- Groupes, association ou organisation ayant pour finalité ou objet la sauvegarde du patrimoine
Dans ce cas, veuillez annexer les statuts publiés au Moniteur belge qui en témoignent.

Avez-vous préalablement obtenu l'accord du propriétaire pour entreprendre cette démarche ? oui-non¹

Fait à, le.....

Signature :

N.B. : Le demandeur a-t-il déjà contacté un membre de l'Agence wallonne du Patrimoine ou de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles au sujet de la présente demande ?

Dans l'affirmative, quel est son nom :

Formulaire à renvoyer à l'adresse suivante :

Agence wallonne du Patrimoine
Direction de la Coordination opérationnelle
Véronique Kestemont, Directrice
Rue du Moulin de Meuse, 4, 5000 Namur
Tél. : 081/20.58.55
coordination@awap.be

¹ Biffer la mention inutile.